

**DECISION SUR L'ELECTION DES
MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
Doc. : Ex. CL/78 (IV)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. ELIT ET NOMME**, sur délégation de pouvoirs par la Conférence, les Etats membres suivants pour siéger au Conseil de paix et sécurité :

Région de l'Afrique centrale -	3 ans - Gabon 2 ans - Cameroun, Congo
Région de l'Afrique de l'Est -	3 ans - Éthiopie 2 ans - Kenya, Soudan
Région de l'Afrique du Nord -	3 ans - Algérie 2 ans - Libye
Région de l'Afrique australe -	3 ans - Afrique du Sud 2 ans - Lesotho, Mozambique
Région de l'Afrique de l'Ouest-	3 ans - Nigeria 2 ans - Ghana, Sénégal, Togo